



**ONU HABITAT Programme  
des Nations Unies pour  
les établissements humains**

Distr. générale  
24 janvier 2023

Français  
Original : anglais

---

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Première session de 2023**

Nairobi, 28 et 29 mars 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Situation financière, dont un point sur les réserves  
financières et le dispositif de modulation des ressources  
actualisé pour le budget général de la Fondation des  
Nations Unies pour l'habitat et les établissements  
humains**

## **Dispositif de modulation des ressources pour le budget général de la Fondation**

### **Rapport de la Directrice exécutive**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport fait le point sur le dispositif de modulation des ressources permettant à ONU-Habitat de déterminer systématiquement les priorités en matière de dotation en personnel afin d'atteindre les objectifs stratégiques tout en se basant sur la disponibilité des fonds. Il fait suite au précédent rapport sur le dispositif de modulation des ressources<sup>1</sup>.

2. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la demande<sup>2</sup> faite par le Conseil exécutif d'ONU-Habitat à la Directrice exécutive de lui présenter un dispositif de modulation des ressources actualisé et coïncide avec l'approbation<sup>3</sup> par le Conseil exécutif d'un budget d'un montant de 3 millions de dollars pour 2023.

#### **II. Contexte**

3. Le financement d'ONU-Habitat provient de quatre sources : le budget ordinaire ; le budget général (ressources non préaffectées) de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ; le budget préaffecté de la Fondation (également dénommé « ressources à des fins spéciales »), destiné à financer les programmes mondiaux et les projets régionaux ; le budget au titre de la coopération technique, destiné à financer les projets sous-régionaux et propres aux pays. Un sous-segment interne du financement (dépenses d'appui aux programmes) est alimenté par les ressources préaffectées de la Fondation et les ressources au titre de la coopération technique, et sert à financer les activités indirectes nécessaires à la mise en œuvre des programmes et des projets.

---

\* HSP/EB.2023/1.

<sup>1</sup> HSP/EB.2022/4/Add.1.

<sup>2</sup> Décision 2022/5, par. 14.

<sup>3</sup> Ibid., par. 10.

4. Parmi les sources de financement qu'ONU-Habitat définit comme financement de base, les ressources au titre du budget ordinaire sont destinées à financer les fonctions normatives et intergouvernementales, tandis que les ressources non préaffectées de la Fondation sont utilisées pour compléter les ressources du budget ordinaire en finançant des fonctions normatives, intergouvernementales et opérationnelles de base supplémentaires. Le dispositif de modulation des ressources s'applique spécifiquement au budget général de la Fondation.

5. Le dispositif de modulation des ressources tient compte de la capacité financière du budget général de la Fondation et de l'exécution appropriée du budget en tant que plan de dépenses, conformément à la manière dont les budgets sont établis pour les autres sources de financement d'ONU-Habitat.

6. Ce dispositif est conforme à la recommandation<sup>4</sup> formulée par le Corps commun d'inspection, tendant à ce que le Conseil exécutif approuve un budget réaliste pour les ressources non préaffectées de la Fondation en se basant sur les niveaux de recettes réels afin d'aligner les dépenses sur les recettes perçues, et à ce que les États Membres donnent des orientations claires concernant l'ordre de priorités à suivre pour l'exécution des programmes et l'allocation des ressources.

### III. Niveau de référence

7. L'hypothèse qui sous-tend la planification budgétaire est qu'avant toute intensification, il convient de gérer les dettes et le passif : la solvabilité du fonds de ressources non préaffectées doit être rétablie, pour qu'il affiche un actif net positif ; le niveau de la réserve fixé<sup>5</sup> par le Conseil exécutif doit être entièrement financé ; et des acomptes sont effectués pour rembourser le prêt de 3 millions de dollars.

8. Le montant du budget approuvé pour 2023, soit 3 millions de dollars, reste le niveau de référence. En 2024, le montant du budget proposé sera augmenté, eu égard à la nomination du Directeur exécutif adjoint d'ONU-Habitat en 2023, dont le poste est financé par le budget général de la Fondation, et à la demande<sup>6</sup> formulée par le Conseil exécutif d'être régulièrement informé de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,<sup>7</sup> qui a des incidences sur le budget-programme.

9. La conversion approuvée<sup>8</sup> de postes financés par le budget général de la Fondation pour qu'ils soient financés au titre du budget ordinaire n'aura pas d'impact direct sur le niveau du budget général de la Fondation, mais permettra plutôt de financer d'autres postes ou activités au moyen du budget général de la Fondation.

### IV. Méthode

10. En consultation avec le Conseil exécutif, y compris ses groupes de travail, le secrétariat déterminera les priorités concernant les postes devant être financés par le budget général de la Fondation, en se référant aux objectifs stratégiques.

11. L'intensification sera gérée par l'intermédiaire du processus budgétaire relatif au budget général de la Fondation, en vertu duquel les postes sont créés, convertis, reclassés, réorganisés, revalorisés, déclassés ou supprimés.

12. On peut, à des fins de comparaison, prendre comme référence le processus d'établissement des priorités dans d'autres organismes des Nations Unies, au sein desquels les priorités stratégiques se répercutent sur le maintien de la structure institutionnelle par le truchement du processus budgétaire et sont subordonnées à la disponibilité des fonds.

13. Le secrétariat effectuera au préalable une analyse aux fins de la rationalisation de tous les postes, toutes sources de financement confondues, afin de garantir l'utilisation judicieuse de chaque source de financement par rapport aux fonctions de chaque poste. Un réalignement approprié du financement et des fonctions sera assuré au titre de chaque source de financement.

---

<sup>4</sup> JIU/REP/2022/1, par. 64 et 65.

<sup>5</sup> Décision 2022/5, par. 11.

<sup>6</sup> Décision 2022/6, par. 17.

<sup>7</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> A/RES/77/262, par. 47.

## V. Priorités

14. Dans les projets de budget futurs, l'intégration des priorités suivantes sera envisagée de manière systématique et prudente, en fonction des fonds disponibles :

- a) Pour l'élaboration des programmes, notamment des programmes phares, des ressources de base supplémentaires sont nécessaires pour la conception des programmes, l'intégration des questions sociales et environnementales, la coordination et les fonctions d'établissement de rapports ;
  - b) Pour aider les États Membres et les institutions régionales dans l'adoption de systèmes de données urbaines, il est indispensable de doter ONU-Habitat de ressources supplémentaires pour qu'il s'acquitte de son rôle de gardien des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, y compris l'élaboration de rapports d'activité qui rassemblent les résultats des parties prenantes en vue de leur communication au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;
  - c) Pour réaliser l'architecture régionale d'ONU-Habitat afin d'améliorer la coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et avec les équipes de pays des Nations Unies, le financement des représentants régionaux et des fonctions d'appui régionales essentielles est au nombre des priorités ;
  - d) Pour favoriser la gestion et le partage des connaissances, l'octroi d'un financement de base permettra d'assurer la reprise des publications mondiales et régionales régulières sur les nouvelles tendances qui se dégagent des données sur l'urbanisation ;
  - e) En ce qui concerne l'appui opérationnel, les fonctions essentielles pour lesquelles un financement supplémentaire est requis en priorité sont : la surveillance, les contrôles internes, l'application des recommandations d'audit et la gestion du risque institutionnel ;
  - f) Les priorités normatives comprennent l'établissement de normes en matière d'établissements humains et le suivi de leur processus d'adoption par les pays et les villes. Des efforts normatifs plus importants peuvent être déployés pour les priorités stratégiques que sont le logement adéquat pour tous, la contribution des villes aux solutions climatiques, la localisation des objectifs de développement durable et la réponse aux crises urbaines ;
  - g) Pour accroître l'impact du travail normatif, les fonctions prioritaires sont la communication, le plaidoyer, la sensibilisation et les partenariats.
-